Procès-verbal de la séance du conseil municipal
Du 18 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de ALLOINAY, dûment convoqués en date du 9 novembre 2020, se sont réunis en session ordinaire, à la salle polyvalente de Gournay-Loizé, sous la présidence de M. Bernard CHARTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Bernard CHARTIER, Daniel RAYNEAU, Jean-Marie VAIE, Eric GOUINAUD, Maguy LUCQUIAUD, Daniel CHOLLET, Damien GOURICHON, Daniel MINOT, Jennifer TERNY, Dolorès VINCELOT, Aurélie GUERIN, Nadine RENAUD, Francine BRUN, Sandrine TIREAU, Monique GOUDIN, Jean-Guy RAFFOUX, Maciej SIUREK.

Absente et excusée : Mme Alexandra OLIVET (a donné pouvoir à Jean-Marie VAIE).

Secrétaire de séance : Mme Jennifer TERNY

Ordre du jour :
- Devis imprimante
- Devis achat de jeux : aménagement sur les 3 sites de la commune : plan de relance
- Devis dalles de protection pour les jeux
- Devis pare ballons au stade de Gournay : plan de relance
- Remboursement d'une facture pour l'achat d'un téléphone
- Subvention pour le Téléthon
- Annulation partielle d'un loyer
- Indemnité stagiaire
- Régularisation impasse des Jardins à Chaignepain
- Régularisation extension de la parcelle pour la réserve incendie de La Coussardière
- Syndicat 4B : Rapport et qualité du service de distribution d'eau potable
- Syndicat 4B : Rapport et qualité du service de production d'eau potable
- Changement temporaire de lieu de réunion lié à la crise sanitaire COVID 19
- Registre communal pour les personnes âgées de plus de 65 ans
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Mr le maire informe l'assemblée qu'il ajoute deux points à l'ordre du jour :
- RGPD
- Mise en place de moyens modernes de paiement pour les régies

Mr le maire revient sur quelques points de la précédente réunion :
- Les convecteurs pour le logement place de la mairie à Les Alleuds ne sont pas installés
- La tondeuse est livrée mais ce n'est la qualité de matériel attendue
- Le portail de l'atelier est réparé
- La régularisation de la voirie concernant la Petite Tranchée n'est toujours pas signée chez le notaire en raison du refus du propriétaire
- Le droit de tirage du SIVU a été dépassé de 600 €

- Les élagages sont terminés

01-18-11-2020

DEVIS ACHAT IMPRIMANTE

Mr le maire informe le conseil municipal que suite à la réorganisation du secrétariat de la mairie de Gournay, il est nécessaire d'acheter une imprimante pour le bureau qui en est dépourvu.

Mr le maire présente le devis de l'entreprise MARCIREAU de Niort, pour une imprimante Brother MFC-J6930DW d'un montant de 772.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis pour l'achat de cette imprimante.

02-18-11-2020

PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL – AMÉNAGEMENT DE JEUX D'ENFANTS

Le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser le projet d'aménagement de jeux d'enfants sur les trois sites de la commune de ALLOINAY : Gournay, Loizé et Les Alleuds. L'aménagement, soit la fourniture des jeux et leur installation, sera effectué par l'entreprise PCV Collectivités.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 10 475.00 € HT (12 570.00 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		**Département – Dispositif de soutien à l'investissement local**	5 000.00
Travaux	10 475.00	Autofinancement	5 475.00
TOTAL HT	10 475.00	**TOTAL HT**	10 475.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le projet de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

03-18-11-2020

DEVIS FOURNITURE DE DALLES ALVÉOLÉES

Mr le maire informe le conseil municipal que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de poser des dalles alvéolées permettant d'obtenir un sol amortissant végétalisé à l'emplacement des aires de jeux pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise PCV collectivités d'un montant de 2 466,00 € TTC pour la fourniture de dalles alvéolées.

04-18-11-2020

PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL
REMPLACEMENT DES PARE-BALLONS AU STADE DE GOURNAY

Le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser le projet du remplacement des pare-ballons au stade de Gournay. Le remplacement comprend la fourniture et la pose des pare-ballons. Les travaux seront effectués par l'entreprise PCV Collectivités.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 10 870.00 € HT (13 044.00 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		**Département – Dispositif de soutien à l'investissement local**	5 000.00
Travaux	10 870.00	Autofinancement	5 870.00
TOTAL HT	10 870.00	**TOTAL HT**	10 870.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, par une abstention et 17 pour, de :

- approuver le projet de travaux,
- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

05-18-11-2020

REMBOURSEMENT DE LA FACTURE BOULANGER POUR L'ACHAT D'UN TÉLÉPHONE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a acheté un téléphone pour le secrétariat de la mairie, auprès de l'enseigne BOULANGER à Niort. La commune n'ayant pas de compte dans ce magasin, il a personnellement payé la facture et demande donc à être remboursé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser, à Mr Bernard CHARTIER, maire, la facture pour l'achat d'un téléphone pour le secrétariat d'un montant de 89.89 €.

06-18-11-2020

SUBVENTION AU TÉLÉTHON

Mr le maire rappelle au conseil municipal que la commune avait fait un don au Téléthon en 2019 et demande si l'assemblée souhaite faire de même pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 500 € à l'AFM Téléthon pour l'année 2020.

07-18-11-2020

ANNULATION PARTIELLE D'UN LOYER

Mr le maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance, l'assemblée avait décidé de louer le logement 19 rue du château d'eau à Loizé à Steven MAUDET pour un montant de 300 €.

Lors de l'état des lieux, il a été constaté que l'électricité avait été coupée. Mr MAUDET a donc contacté Séolis qui n'a rétabli l'électricité que le 17 novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler le loyer du mois de novembre pour compenser les désagréments subis par Mr MAUDET.

08-18-11-2020

INDEMNITÉ STAGIAIRE

Mr le maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire, Jean-Charles BAIN, est intervenu au service technique du 28 septembre au 23 octobre 2020. Il propose à l'assemblée de lui verser une indemnité de 100 € par semaine soit 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une indemnité de 400 € à Jean-Charles BAIN.

09-18-11-2020

RÉGULARISATION VOIRIE COMMUNALE : IMPASSE DES JARDINS

Mr le maire informe le conseil municipal que la commune de Les Alleuds avait accepté la régularisation de la voie dénommée « impasse des jardins » à Chaignepain, voie privée appartenant à plusieurs propriétaires.

La modification n'ayant pas été faite à ce jour, il convient de procéder à la régularisation entre la commune et les propriétaires : Mr et Mme Jean-Philippe MORISSON, Mr et Mme Alain ATAK, Mr et Mme Clément JOUINEAU ainsi que Mrs Eric LAGUILHOU, Marc LAGUILHOU et Yvan LEPOUREAU, ce dernier étant représenté par l'UDAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la régularisation de la voie « impasse des Jardins » et charge M. le maire de signer tout document se rapportant à ce dossier avec l'étude FILLON GRENON de Lezay. Les frais relatifs à cette affaire seront à la charge de la commune.

10-18-11-2020

IMPASSE DES JARDINS : FACTURATION SUITE À RÉGULARISATION

Mr le maire informe le conseil municipal que lors de la régularisation de la voie « impasse des jardins » le géomètre a attribué une parcelle appartenant à Mr ATAK, à Mr MORISSON. La parcelle attribuée par erreur à Mr MORISSON se trouvait à l'intérieur de la propriété de Mr ATAK. La régularisation a bien été faite chez le notaire, Me SAPIN, le 27 septembre 2018, mais les frais n'ont pas été payés.

Une délibération ayant été prise par la commune de Les Alleuds, spécifiait que les frais se rapportant à la régularisation de la voie « impasse des jardins », seraient pris en charge par la commune. Me FILLON, notaire à Lezay, ayant été nommé notaire attributaire des minutes et des

dossiers de l'étude de Me SAPIN, a par conséquent envoyé à la commune de Alloinay le relevé de compte débiteur d'un montant de 208 € pour paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de régler la facture de 208 € à Me François FILLON, notaire à Lezay.

11-18-11-2020

ACHAT TERRAIN POUR EXTENSION DE LA PARCELLE DE LA RÉSERVE INCENDIE DE LA COUSSARDIÈRE

Mr le maire rappelle au conseil municipal qu'il avait décidé lors de la séance du 25 septembre 2019 d'effectuer les démarches pour agrandir la parcelle communale section 006 B n° 562 située à la Coussardière afin d'y installer la réserve incendie. Les propriétaires de la parcelle jouxtant celle de la commune, ont été contactés et ont donné leur accord pour vendre la surface demandée au prix de 3 € le m². Le bornage a été fait, il convient donc à présent de régulariser l'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer l'acte avec l'étude FILLON GRENON de Lezay, pour l'achat de la parcelle section 006 B n° 684 d'une surface de 53 m² appartenant à la famille ACCURSI, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

12-18-11-2020

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SMAEP 4B ANNÉE 2019.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de l'année 2019 sur le prix et la qualité du **service de distribution** d'eau potable du SMAEP 4B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable du SMAEP 4B.

13-18-11-2020

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SMAEP 4B ANNÉE 2019.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable du SMAEP 4B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable du SMAEP 4B.

14-18-11-2020

CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE RÉUNION LIÉ À LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison de la pandémie COVID 19, la salle de réunion habituelle de la mairie ne permet pas de faire respecter la distance physique qui s'impose actuellement.
C'est pourquoi, afin de mettre en place des mesures de prévention sanitaire dans le contexte de l'épidémie du COVID 19, Mr le maire propose que les réunions se tiennent temporairement à la salle polyvalente de Gournay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le changement temporaire de lieu de réunion à la salle polyvalente de Gournay jusqu'à l'abrogation des mesures barrières.

15-18-11-2020

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES ET AU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Exposé des motifs

La règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé *« Centrale d'achat »*.
Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de *« grossiste »* (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle *« d'intermédiaire »* en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat *« CDG79 »* au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.
La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :
- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),

- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.
  L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat s'engage à :
- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

**

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande. La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lots		**Société retenue**	**Offre de base**	**Option 1** Mission de DPD externalisé
1	Communes de moins de 1.000 habitants OU Etablissements publics de moins de 10 agents	GOCONCEPTS (01)	395 € HT	150 € HT / an

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération
Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Cette délibération annule et remplace la délibération 11-21-10-2020.

16-18-11-2020

MISE EN PLACE DE MOYENS MODERNES DE PAIEMENT POUR LA RÉGIE

Mr le maire informe le conseil municipal que la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, prévoient l'obligation pour les collectivités de mettre en place une offre de moyens modernes de paiement (paiement en ligne, encaissement par carte bancaire) à destination des usagers.

Cette obligation concernant aussi les régies des collectivités, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres, pour la régie « locations salles des fêtes/ repas du 14/07 et photocopies » dans le but de respecter cette obligation.

QUESTIONS DIVERSES

Bureau : suite à l'aménagement du secrétariat et du bureau du maire, un bureau est en trop dans la mairie. Il est décidé de le donner.

D 948 : les photos des travaux sont présentées à l'assemblée qui remercie Mr Gaël TIREAU de les avoir prises.
Une réunion est prévue en visio début décembre. Mr le maire informe l'assemblée qu'il n'y participera pas mais demandera aux responsables de venir voir les dégâts sur le terrain.

Salle polyvalente : L'architecte Mr Hervé BEAUDOUIN est venu voir la salle pour la réfection de la couverture avec quatre personnes de différents cabinets d'étude. Ils viendront présenter le projet au conseil municipal le mercredi 16 décembre prochain.

Ekosentia : est un projet concernant les chemins ruraux, développé avec la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres, des associations, des communes qui essaient d'œuvrer pour l'environnement. Une réunion est prévue avec le conseil début 2021.

Eolien : Réunion des maires le 19 novembre à Celles sur Belle sur l'éolien dans le Mellois.

Facebook : Damien GOURICHON informe l'assemblée qu'il a été décidé de créer une page Facebook pour la commune. Sandrine TIREAU, Jennifer TERNY et Alexandra OLIVET l'aideront dans cette tâche.

Epicier : Aurélie GUÉRIN attire l'attention de l'assemblée au sujet d'un épicier qui fait une tournée dans la commune, sans avoir prévenu, ni s'être présenté. Elle pense que ce n'est pas prudent pour les personnes âgées. Un accord avait été donné par le conseil précédent même si cela n'est pas nécessaire pour le commerce.

Rythme scolaire : Aurélie GUÉRIN signale qu'un mail sur les rythmes scolaires a été lancé par une conseillère municipale de Melleran. Eric GOUINAUD précise que l'enquête a été transmise dans les écoles ce qui a créé une confusion chez les parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.

Délibérations n° 01-18-11-2020 à 16-18-11-2020

CHARTIER Bernard, maire	
RAYNEAU Daniel, 1er adjoint	
VAIE Jean-Marie, 2e adjoint	
GOUINAUD Eric, 3e adjoint	
LUCQUIAUD Maguy, 4e adjoint	
CHOLLET Daniel, 5e adjoint	
GOURICHON Damien, maire délégué	
MINOT Daniel	
TERNY Jennifer	
VINCELOT Dolorès	
GUERIN Aurélie	
RENAUD Nadine	
BRUN Francine	
TIREAU Sandrine	
GOUDIN Monique	
RAFFOUX Jean-Guy	
OLIVET Alexandra	a donné pouvoir à Jean-Marie VAIE
SIUREK Maciej	